Réseau de transport d'électricité

GT « Offres à effacement de type EJP et Tempo »

Réunion du 5 mai 2011

SOMMAIRE

1. Approbation CR du GT du 25 mars
2. Positions sur la proposition de Direct Energie « 3ème voie »
3. Retours sur la CAM du 4 avril et le GTE du 8 avril
4. Présentation par RTE de diverses stratégies de placement des EJP (2)
5. Plan d'action du GT pour la suite des travaux

1

Approbation CR du GT du 25 mars

2

Positions sur la proposition de Direct Energie « 3ème voie »

Position de l'UNELEG

Les ELDs sont favorables sur le principe de la proposition 3 de DE visant à lancer des AO sur le marché libre afin de caler des effacements complémentaires sur le signal EJP/TEMPO EDF.

Les ELDs reprécisent cependant que, de part leurs spécificités territoriales, leurs jours aléatoires ne sont pas nécessairement en corrélation avec jours nationaux EDF.
Les ELDs réaffirment leur position, à savoir conserver la gestion des jours aléatoires à leur maille, et ce afin de continuer à prendre en compte les contraintes locales.

Sur la proposition 3 de DE, les ELDs souhaitent cependant d'avantage de précisions sur la méthode de constatation des énergies.
Notamment sur la nécessité d'installer des comptages EJP/TEMPO chez les clients et la création d'un TURPE à effacement.

3

Retours sur la CAM du 4 avril et le GTE du 8 avril

CAM du 4 avril

GTE du 8 avril

Point spécifique sur le GT « offres à effacement » de la CAM
En réaction à la présentation faite par le pilote du GT, ERDF précise qu'il n'y a pas de lien entre les évolutions de son SI nécessaires pour permettre aux fournisseurs alternatifs de gérer les offres de type « EJP et TEMPO » et la problématique de migration des clients en offre historique, qui ne concerne qu'EDF. EDF confirme ce point.
Suite à une question des services de la CRE, ERDF estime qu'avant toute décision, il est nécessaire d'identifier l'impact sur son SI et d'étudier le coût des évolutions nécessaires. Il ajoute qu'il mènera ces études avec l'objectif d'en présenter les conclusions lors de la plénière GTE du 23 septembre 2011 afin d'être en mesure, le cas échéant, de mettre en oeuvre les évolutions avant l'hiver 2012-2013.
Conclusion :
Les modifications à apporter au SI d'ERDF pour permettre à l'ensemble des fournisseurs de proposer des offres de type EJP et TEMPO seront traitées en priorité dans le cadre du GT SIED, avec l'objectif d'en présenter les conclusions lors de la plénière GTE du 23 septembre.
Les autres problématiques liées à cette évolution et notamment la question de la gouvernance des signaux EJP et TEMPO continueront d'être traitées dans le cadre de la Commission d'accès au marché.

4

Présentation par RTE de diverses stratégies de placement des EJP (2)

05

Etapes suivantes et planning prévisionnel

Travaux à mener

- Suivi des résultats du GT-SIED et GTE en septembre
- Suivi de la réflexion « Économie des effacements » animée par Voltalis suite à la CMA du 4 avril
- Conclusions sur les propositions alternatives (EDF et Direct Energie)
- Compléments critères et séquencement d'activation EJP/Tempo ?
  - Critères
  - Étapes nécessaires pour une mise en œuvre opérationnelle
- Retours du GT vers la prochaine CAM plénière

RAPPEL : PROPOSITION 13

Concernant plus particulièrement les tarifs EJP et TEMPO, il serait opportun que l'ensemble des fonctionnalités des compteurs bleus électroniques puissent être valorisées par tous les fournisseurs. Ceci permettra ainsi de dynamiser l'offre tarifaire sur le segment des tarifs à effacement.

Proposition 13 : Permettre à l'ensemble des fournisseurs de proposer des offres utilisant les signaux EJP et TEMPO.

Cette proposition pose la question de la gouvernance du signal EJP et TEMPO jusqu'ici à la main de l'opérateur historique. En première approche, il semble opportun de confier la gouvernance de ce signal à RTE. Toutefois des travaux complémentaires seront nécessaires pour la mise en place de cette mesure afin que :

- le signal soit déclenché sur la base de critères objectifs et transparents,
- ces critères soient également de nature collective, puisque le signal ne pourra être différencié par fournisseur,
- des contrats appropriés permettent de corriger les pertes ou gains de revenus qui résulteraient, pour les fournisseurs, des différences d'appréciation entre eux et RTE quant à la meilleure localisation des jours,
- le coût du maintien de la chaîne de transmission des ordres soit mutualisé entre ses utilisateurs.